

**Solideo Alpes 2030
Conseil d'administration
du 2 octobre 2025**

Délibération n° 2025-10_01

Projet de délibération portant approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 9 juillet 2025.

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Règlement intérieur du Conseil d'administration de la Solideo Alpes 2030, et notamment son article 6 ;
- Vu le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2025
- Considérant qu'aucune observation n'a été formulée

À la majorité des membres présents ou suppléés,

Article 1

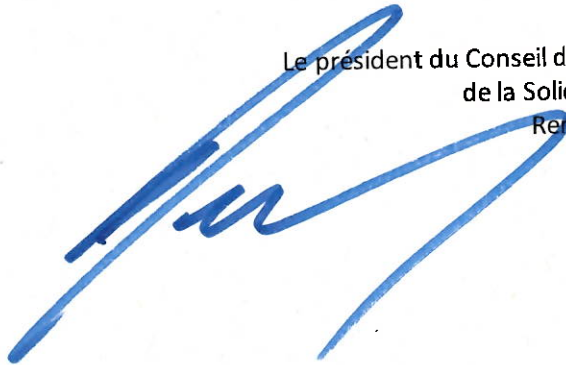
Le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2025 est approuvé.

Article 2

Le directeur général exécutif est chargé de veiller à la mise en œuvre de la présente délibération et à sa publicité.

Fait à Marseille, le 2 octobre 2025

Le président du Conseil d'administration
de la Solideo Alpes 2030
Renaud MUSELIER



**Solideo Alpes 2030
Conseil d'administration
du 2 octobre 2025**

Délibération n° 2025-10_02

Projet de délibération portant approbation des modifications du règlement financier en lien avec les frais de déplacement et frais de restauration

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Décret n° 2025-119 du 10 février 2025 portant création de l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030 et notamment le 3° de l'article 9 ;
- Vu le règlement financier approuvé par les membres du conseil d'administration du 14 avril 2025 ;
- Vu le rapport de présentation du directeur général exécutif

A la majorité des membres présents ou suppléés,

Article 1

Approuve la modification du plafond retenu pour les frais d'hébergements effectués lors de déplacements professionnels à Paris et petite couronne à 150 euros par nuitée.

Article 2

Approuve la décision de fixer un plafond à 50 euros par convive pour les frais de restauration liés à l'entretien des relations professionnelles utiles à l'établissement.

Article 3

Demande au directeur général exécutif de notifier cette délibération au Contrôleur Général de l'Etablissement Public et à l'Agent comptable.

Le directeur général exécutif est chargé de veiller à la mise en œuvre de la présente délibération et à sa publicité.

Fait à Marseille, le 2 octobre 2025

Le président du Conseil d'administration
de la Solideo Alpes 2030
Renaud MUSELIER



Solideo Alpes 2030
Conseil d'administration
du 2 octobre 2025

Délibération n° 2025-10_03

Projet de délibération portant approbation du principe pour la réalisation du village olympique et paralympique de Saint Jean de Sixt et l'engagement de la consultation d'opérateurs pour sa construction

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Décret n° 2025-119 du 10 février 2025 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030 ;
- Vu le rapport de présentation du directeur général exécutif ;

Considérant que la candidature « LES ALPES FRANCAISES 2030 » prévoit la réalisation d'un village olympique et paralympique sur le territoire du Massif des Aravis,

Considérant que les terrains communaux du site du Crêt, sis route du Crêt à Saint Jean de Sixt sont situés à proximité immédiate des lieux destinés à accueillir les compétitions de ski de fond et de biathlon et sont en conséquence particulièrement adaptés à l'accueil du Village olympique et paralympique dans une logique de réduction de l'impact environnemental des Jeux et d'optimisation de la gestion des déplacements des sportifs et de leurs équipes,

Considérant que le projet du Village olympique et paralympique retenu devra répondre, à l'issue des Jeux, aux besoins de la collectivité sur le long terme et qu'il sera ainsi conçu dans l'optique de son Héritage, après reconversion ;

Considérant le calendrier extrêmement tendu du projet d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'Hiver 2030 et la nécessité pour Solideo Alpes 2030 d'engager au plus vite la procédure de consultation des opérateurs immobiliers en charge de la réalisation du Village Olympique ;

Considérant le projet de délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint Jean de Sixt, accord de principe pour l'acquisition des terrains destinés à accueillir le village olympique et engagement de la consultation d'opérateurs pour la construction du village olympique et du programme en héritage qui sera présenté au conseil municipal du 30 octobre 2025 ;

Considérant le projet de délibération du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis, accord de principe pour l'acquisition des terrains destinés à accueillir le village olympique et engagement de la consultation d'opérateurs pour la construction du village olympique et du programme en héritage qui sera présenté au comité syndical du 3 novembre 2025 ;

Considérant que la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, a prévu de d'approuver le principe du projet et le programme du gymnase à l'occasion du conseil communautaire prévu le 28 octobre 2025 ;

Considérant la délibération de la CMCAS Pays de Savoie portant accord de principe sur le lancement de la consultation ;

À la majorité des membres présents ou suppléés,

Article 1

Approuve le principe de la réalisation du projet de Village olympique et Paralympique sur la Commune de Saint Jean de Sixt, sur la base des orientations de programmations présentées par le rapport du Directeur Général, emportant une acquisition des terrains sis à Saint Jean de Sixt, route du Crêt, dépendant des sections cadastrales A, d'une superficie totale de 33 000 m² environ, conformément au plan parcellaire annexé à la présente délibération ;

Article 2

Autorise l'établissement public Solideo Alpes 2030 à engager la procédure de consultation des opérateurs immobiliers appelés à réaliser le Village olympique et paralympique associé aux épreuves de biathlon et ski de fond des Jeux Olympiques et Paralympiques d'Hiver 2030 qui se tiendront dans le massif des Aravis, et ce, sur la base des orientations de programmation prévisionnelles retenues ;

Autorise par conséquent le Directeur Général, dans la limite des délégations qu'il détient, à signer toute convention, contrat, marché, protocole, acte ou pièce et plus généralement à engager toute démarche utile à la réalisation de ce projet et notamment :

- Toutes études, diagnostics, sondages, travaux préalables utiles,
- Toute demande d'autorisations réglementaire et d'urbanisme utiles,
- Toute convention, contrat, ou protocole, y compris authentique, relatifs à l'acquisition et la cession des terrains utiles à la réalisation de ce projet, étant précisé que la régularisation des ventes à consentir aux opérateurs immobiliers retenus dans le cadre de la procédure de consultation ne pourra intervenir qu'après l'approbation de la convention d'objectifs par le Conseil d'Administration.

Article 3

Autorise la signature de conventions avec la Commune de Saint Jean de Sixt et le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis portant sur le financement, par la Solideo Alpes 2030, des études relatives à ce projet préalablement engagées par ceux-ci.

Article 4

Le directeur général exécutif est chargé de veiller à la mise en œuvre de la présente délibération et à sa publicité.

Fait à Marseille, le 2 octobre 2025

Le président du Conseil d'administration
de la Solideo Alpes 2030
Renaud MUSELIER

